

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
Séance publique Conseil Municipal -16 décembre 2015

*Nombre de conseillers en
exercice : 27*

Nombre de présents : 24

Nombre de procurations : 3

L'an deux mille quinze et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Tresses, dûment convoqué s'est réuni en Mairie de Tresses au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2015

Liste des présents

Christian SOUBIE, Danièle PINNA, Jean-Antoine BISCAICHIPY, Annie MUREAU-LEBRET, Anne GUERROT, Gérard POISBELAUD, Michel HARPILLARD Christophe VIANDON, Roseline DIEZ, Agnès JUANICO, Marie-Hélène DALIAI, Michel JOUCRAU, Marie-José GAUTRIAUD, Jean-Claude GOUZON, Corinne DAHLQUIST- COLOMBO, Alexandre MOREAU, Philippe LEJEAN, Françoise SICARD, Jean-Pierre SOUBIE, Sylvie Marie DUPUY, Francine FEYTI, Axelle BALGUERIE, Gérard BAUD, Patricia PAGNIEZ

Liste des absents excusés et des procurations

Charlotte CHELLE qui avait donné procuration à Danielle PINNA
Dominique MOUNEYDIER qui avait donné procuration à Marie-José GAUTRIAUD
Eric DUBROC qui avait donné procuration à Axelle BALGUERIE

Liste des absents non excusés

Secrétaire de séance : Christophe VIANDON

Délibération n°2015-104

Commission Communale des Impôts directs- désignation de nouveaux titulaires

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2014-37, en date du 28 avril 2014, portant désignation des membres de la CCID

CONSIDERANT que deux titulaires ont démissionné de leurs fonctions (Messieurs MAZURIE, DELUGA) et qu'un est décédé (Monsieur NOUZIERES)

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, et en accord avec les services fiscaux, le renouvellement ne s'impose qu'en cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois commissaires titulaires pour les CCID.

CONSIDERANT que seuls les titulaires défaillants (suite à l'une des situations précédemment listées) doivent être renouvelés, et non l'ensemble des commissaires titulaires.

CONSIDERANT que les modalités de désignation des nouveaux commissaires consistent en une nomination par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une nouvelle liste de proposition de contribuables en nombre double établie par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De proposer comme membres de la CCID les personnes suivantes

Monsieur Alain ROY

Madame Marie-France HERSPERGER

Monsieur Jacques GUILLON

Monsieur Dominique GILBERT

Madame Catherine METAYER

Monsieur André ESCURE

| |
|---------------------------------------|
| <u>Délibération n°2015-105</u> |
|---------------------------------------|

| |
|--|
| Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : Assainissement collectif |
|--|

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

VU le rapport transmis par Prima Groupe, prestataire chargé de la réalisation de ce rapport,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et d'une délibération.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2014

Ce rapport joint en annexe à la présente délibération a été tenu à la disposition des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance en s'adressant au secrétariat de la mairie.

| |
|---------------------------------------|
| <u>Délibération n°2015-106</u> |
|---------------------------------------|

| |
|--|
| Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : Assainissement non collectif |
|--|

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la région de Bonnetan

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et d'une délibération

Après en avoir délibéré, prend acte

- De la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Ce rapport joint en annexe à la présente délibération a été tenu à la disposition des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance en s'adressant au secrétariat de la mairie.

Délibération n°2015-107
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : Eau potable

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

VU le rapport communiqué par le Syndicat d'Alimentation en Eau de Carbon Blanc

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et d'une délibération.

Après en avoir délibéré, prend acte

- De la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau de Carbon Blanc

Ce rapport joint en annexe à la présente délibération a été tenu à la disposition des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance en s'adressant au secrétariat de la mairie.

Délibération n°2015-109
Convention avec la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais
en vue de la constitution d'un groupement de commandes
pour la passation d'un marché public de voirie

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics

CONSIDERANT que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

CONSIDERANT que des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise

CONSIDERANT que une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait).

CONSIDERANT que chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie-DUPUY, Francine FEYTI, Gérard BAUD, Patricia PAGNIEZ, Eric DUBROC)

- La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2016 entre la Communauté de communes et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Sallebœuf et Tresses ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci jointe ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue dans le cadre de la programmation de travaux arrêtée par la municipalité ;
- De désigner Jean-Antoine BISCACHIPY afin de participer aux travaux de la commission ad hoc du groupement animée par le Vice-président communautaire à la voirie.

Délibération n°2015-110

Convention d'utilisation de la salle multi-activités de Fargues-Saint-Hilaire

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins spécifiques de son territoire, la commune de Fargues-Saint-Hilaire a décidé la création d'une salle multi-activités.

CONSIDERANT que les associations utilisatrices rayonnent très largement au-delà du territoire communal et que toutes les communes périphériques ne disposent pas (ou pas encore) d'équipements sportifs et culturels adaptés sur leurs propres territoires,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Fargues-Sainte-Hilaire de mutualiser l'utilisation de sa salle multi-activités.

CONSIDERANT que les 1300m² de cette salle ainsi que le matériel qui s'y trouve seront mis à disposition, sous la responsabilité de l'emprunteur qui assumera également les frais liés à la manifestation qu'il organise.

CONSIDERANT que la convention jointe en la présente notice est établie à titre gracieux, la commune de Fargues-Saint-Hilaire prenant à sa charge les frais d'entretien et de maintenance des locaux et matériels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe
- D'autoriser le Maire à procéder à toute démarche utile et à signer tout document afférent

Délibération n°2015-111
Avenant local à la convention Ecole-Cinéma en Gironde
pour l'année scolaire 2015-2016

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le dispositif école et cinéma, qui a entamé sa 22^{ème} année scolaire, a pour objectif de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines, avec la possibilité de formation proposée aux enseignants.

CONSIDERANT que sur le département, l'opération concerne cette année 60 communes, 223 classes, 5531 élèves et 29 salles de cinéma.

CONSIDERANT que pour la commune de Tresses, la coordination départementale du dispositif a validé l'inscription des classes suivantes :

- CE2 : Mme JOAO Ghislaine
- CE2 : Mme MACERA Anne-Laure

CONSIDERANT que par cet avenant, la commune s'engage à prendre en charge dans la mesure du possible :

- Le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma LE FAVOLS à Carbon-Blanc
- Le coût de transport des élèves et enseignants entre l'école et le cinéma
- La mise à disposition de l'école des équipements et agents communaux nécessaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe
- D'autoriser le Maire à procéder à toute démarche utile et à signer tout document afférent

Délibération n°2015-112
Modification de la délibération n°2015-70 du 24 septembre 2015
relative à la mise en place d'un service civique volontaire

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 24 septembre 2015, relative à la mise en place d'un service civique volontaire

CONSIDERANT que suite à une erreur, il convient de préciser le montant de l'indemnité, qui est en réalité de 106.31 euros

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'amender la délibération n°2015-70 du 24 septembre 2015 en remplaçant l'alinéa 3 par celui-ci : « *D'approuver le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport* »

Délibération n°2015-113
Admissions en non-valeur de créances

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que toutes les diligences ont été menées par le Trésorier,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants dont le montant total s'élève à 725.69 euros :

| EXERCICE | NUMERO DE TITRE | NOM DU REDEVABLE | RESTE A RECOUVRER |
|----------|-----------------|------------------|-------------------|
| 2011 | T-152 | ██████████ | 182,78 € |
| 2006 | T-39 | ██████████ | 85,96 € |
| 2009 | T-131 | ██████████.. | 115,00 € |
| 2007 | T-9 | ██████████ | 85,96 € |
| 2011 | T-141 | ██████████ | 121,89 € |
| 2009 | T-206 | ██████████ | 44,70 € |
| 2010 | T-37 | ██████████ | 44,70 € |
| 2010 | T-123 | ██████████ | 44,70 € |

Délibération n°2015-114
Fixation des tarifs d'assainissement pour 2016

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer pour chaque année les tarifs de l'assainissement

Décide à l'unanimité

- De fixer pour l'année 2016 les tarifs pour l'assainissement suivants :
 Part fixe semestrielle : 9, 9605 €
 Prix pour les 100 premiers m3 : 0, 4452 €
 Prix au-delà des 100 premiers m3 : 0, 8105 €

Délibération n°2015-115
Délibération modificative n°5 - budget principal de la commune

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que à la demande du Trésorier Public, il convient de poursuivre les opérations comptables en vue de rapprocher l'actif (Trésor Public) de l'inventaire (commune).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à inscrire sur le budget principal de la commune les écritures comptables suivantes

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------------|---------|----------|---------|------------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | OBJET |
| compte | montant | compte | montant | |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | |
| 023 | 58 | 042-777 | 58 | |
| OPERATIONS REELLES | | | | |
| 014-73924 | 24348 | 77-7788 | 24348 | FPIC |
| TOTAL | 24348 | TOTAL | 24348 | |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT = 0 | | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | | OBJET |
| compte | montant | compte | montant | |
| OPERATION D'ORDRE | | | | |
| 040-139 | 58 | 021 | 58 | dotations aux amortissements |
| TOTAL | 58,00 | TOTAL | 58,00 | |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT= 0 | | | | |

Délibération n°2015-116
Adoption du Budget Primitif 2016 : Budget principal de la commune

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes

CONSIDERANT qu'il a été établi dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires de subvention avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 votes contre (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie-DUPUY, Francine FEYTI, Gérard BAUD, Patricia PAGNIEZ, Eric DUBROC)

- D'adopter le budget primitif 2016 du budget principal de la commune tel que suit :
Section de fonctionnement : 3 677 776 €
Section d'Investissement : 2 335 649 €

- D'acter que l'inscription de la liste des bénéficiaires de subvention vaudra, conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, décision d'attribution des subventions en cause.

Délibération n°2015-117

Adoption du Budget Primitif 2016 : Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 votes contre (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie-DUPUY, Francine FEYTI, Gérard BAUD, Patricia PAGNIEZ, Eric DUBROC)

- D'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune tel que suit
Section d'exploitation : 292 920 €
Section d'Investissement : 386 280 €

Délibération n°2015-118

Adoption du Budget Primitif 2016 : Budget annexe régie des transports

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le budget annexe de la régie des transports scolaires est voté au chapitre

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe de la régie des transports scolaires tel que suit :
Section d'exploitation : 43. 222, 60 €
Section d'investissement : 3. 707, 60 €

Délibération n°2015-119
Rétrocession d'un délaissé de terrain après remaniement cadastral

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le remaniement cadastral, réalisé en 2013, par les services de l'Etat a mis en évidence un certain nombre de délaissés de terrains, historiquement affecté à l'usage du domaine public mais devant faire l'objet d'une régularisation administrative, pour intégrer juridiquement le domaine public communal.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'examiner les deux dossiers suivants :

Régularisation de cession gratuite à la commune, d'une bande de terrain, d'environ 85 m2, au n°15 du chemin du moulin, cadastrée en section AZ n°36 (*avant remaniement, section C n°505, issue de la cession du terrain Lacan / Guintard par acte authentique établi par Maître Ricard, notaire à Cenon et publicité foncière en date du 18/04/1969 n°vol : 5 068 n°15*).

Cession/acquisition amiable, à la commune, de bandes de terrain non constructibles d'environ 479 m2, situées en bordure de l'intersection avenue des écoles/chemin de Videau, pour la parcelle cadastrée AY n°3 et sur les parcelles cadastrées AY n° 13, 14 et 93, le long du chemin de Videau (*avant remaniement, ensemble parcellaire cadastré en section B n° 1861, 1454, 1457, 1460, 1860 et 1858*).

Après évaluation du service des Domaines n° 2015-535V256 en date du 24/02/2015 et négociation amiable entre la commune et les conjoints Labory, propriétaires, il est proposé et accepté, d'un commun accord entre les 2 parties, d'acquiescer ces délaissés de terrain, au prix de 30 euros/m2.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie-DUPUY, Francine FEYTI, Gérard BAUD, Patricia PAGNIEZ, Eric DUBROC)

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives ainsi que le (ou les) acte (s) authentique (s) qui s'y rapporte(nt)

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget municipal 2016

Délibération n°2015-120
Travaux sur patrimoine communal : Autorisations d'urbanisme (salle citoyenne multi activités au château de la Séguinie et cantine scolaire)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commune de Tresses est propriétaire, d'un immeuble, cadastré en section BA n°98, située sur le site de la Séguinie, classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 17/10/2012.

CONSIDERANT que afin d'aménager cette salle, il est nécessaire d'implanter une porte d'accès conforme aux normes d'accessibilité, cette salle sera référencée au titre des établissements recevant du public, en catégorie 5 de type S (salle de jeux, ludothèque).

CONSIDERANT que la commune de Tresses est propriétaire, en bordure de l'avenue des écoles, de la parcelle cadastrée en section AX n°71 qui comprend, entre autre, une partie d'immeuble dédié à la cuisine scolaire municipale avec annexes, classé en zone UA, de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2012 et intégré au Périmètre de Protection Modifié (secteur ABF).

CONSIDERANT que ces travaux de rénovation contribuent à la mise aux normes de la cuisine au regard des différents diagnostics réglementaires réalisés et à la volonté communale d'améliorer le fonctionnement de la cuisine.

CONSIDERANT que cette partie des locaux relève de la législation du code du travail.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux suivants

1-Pose d'une porte répondant aux critères de l'accessibilité pour la salle multi-activités, objet d'un permis de construire,

2-Rénovation de la cuisine municipale scolaire, objet d'un permis de construire

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget municipal 2016

Délibération n°2015-121

Cession à l'euro symbolique par la Commune à Gironde Habitat de parcelles en nature d'ancien chemin ou d'espaces verts (Videau)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que Gironde Habitat a réalisé sur le territoire communal, la 1ère tranche du Lotissement "Videau" composé de 28 lots de terrains à bâtir et de la Résidence "Du Moulin" constituées de 22 logements locatifs.

CONSIDERANT que le bailleur va réaliser les 2ème et 3ème tranches du Lotissement "Videau" qui seront composées de 48 logements.

CONSIDERANT que afin de commercialiser ces 2 nouvelles tranches, il est nécessaire que Gironde Habitat soit propriétaire de l'ensemble du périmètre de ce lotissement

CONSIDERANT que l'assiette foncière des 2ème et 3ème tranches du Lotissement "Videau" est notamment composée d'une emprise (en nature de chemin et d'espace vert), propriété de la Commune.

CONSIDERANT que ce chemin ne peut toutefois être qualifié de chemin rural dans la mesure où il est fermé par un portail et n'est donc plus ouvert au public ; il a fait l'objet d'une désaffectation, ainsi qu'il résulte d'un acte du 1er septembre 1890, en vue de son aliénation; il ne fait plus l'objet d'entretien communal depuis de nombreuses années

CONSIDERANT qu'il est proposé que l'emprise correspondant à ce chemin/espace vert d'environ 1315m², soit cédée à Gironde Habitat.

CONSIDERANT que cette emprise étant destinée à l'aménagement d'espaces verts et de voirie, sa cession interviendrait à l'euro symbolique.

CONSIDERANT que dans l'attente de cette cession, il est également proposé d'autoriser Gironde Habitat à commencer les travaux d'aménagement du lotissement sur ladite emprise.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 votes contre (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie-DUPUY, Francine FEYTI, Gérard BAUD, Patricia PAGNIEZ, Eric DUBROC)

- D'autoriser le Maire à procéder à la vente par la Commune à Gironde Habitat, moyennant l'euro symbolique, de l'emprise ci-dessus visée pour une contenance totale de 1 315 m²

Cette acquisition se fera sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de cession de cette emprise ainsi que tout acte et pièce relatifs à la présente délibération
- D'autoriser Gironde Habitat à commencer les travaux d'aménagement sur ladite emprise

Délibération n°2015-122

Dénomination d'une voie (Clos du Tonnelier)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que en bordure de l'avenue de Mélac, face à la maison d'accueil spécialisée « Les Jonquilles de Biré », un lotissement dénommé « Le Clos du Tonnelier » composé de 8 lots en accession à la propriété est en cours de finition.

CONSIDERANT que l'aménageur portant ce projet a proposé à la commune de dénommer la voie interne, qui sera après récolement définitif, ouverte à la circulation publique : Rue du Tonnelier,

CONSIDERANT que cette proposition ne manquera pas de faciliter la numérotation des habitations et le travail des différents gestionnaires administratifs et des opérateurs de réseau.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives afférentes, avec notification de cet acte à l'ensemble des gestionnaires administratifs et des opérateurs divers

Délibération n°2015-
Approbation du procès-verbal
de la séance du 9 novembre 2015

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2015

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 votes contre ((Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie-DUPUY, Francine FEYTI, Gérard BAUD, Patricia PAGNIEZ, Eric DUBROC)

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2015

Délibération n°2015-124
Relevé de décisions

En application de l'article L 2122-22 Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération 12-2014 du 29 mars 2014.

En application de la circulaire n° 8/2014/DRCT portant simplification et modernisation de la procédure de transmission des actes des collectivités territoriales aux services en charge du contrôle de légalité, la décision de l'exécutif étant matérialisée par sa signature sur le document, quel que soit le montant de la dépense, il n'est plus besoin de formaliser tous les actes par le biais des décisions du maire.

DEVIS

| | | |
|--------|-------------------------|--|
| Dev299 | MONSIEUR STORE | Tombant droit non guidés |
| Dev300 | CEPECCA | Entretien des installations sportives |
| Dev301 | ESPRIT SPORTIF + | Fourniture de ballons, panier de rangement ballons, chasubles pour basket |
| Dev302 | ENTREPRISE CABANNES | Travaux de revêtements de sols souples école élémentaire |
| Dev303 | COLLECTIVITES CONSEILS | Assistance à la négociation de l'avenant avec le délégataire |
| Dev304 | COLLECTIVITES CONSEILS | Assistance à la négociation de la convention de déversement des eaux usées avec Bordeaux Métropole |
| Dev305 | SPORT France | Fourniture d'un poteau de foot à 7 alu rabattable alu blanc pour le stade de Pétrus |
| Dev306 | FLUORES | Plaques de rue |
| Dev307 | GUILLEBERT | Filet pour benne et Sandow |
| Dev308 | MEDAN SA | Fourniture du produit de traitement pour terrain de football |
| Dev309 | TRANSCOM | Sortie scolaire cinéma Favols Carbon Blanc 23 novembre |
| Dev310 | SAML LOCATION FAYAT | Contrat - Offre de location sans chauffeur |
| Dev311 | SIDER | Pièces détachées |
| Dev312 | SIDER | Pièces détachées |
| Dev313 | MIROITERIE DU SUD OUEST | Fourniture et pose de 3 paires de paumelles |
| Dev314 | ADEQUAT | Meuble 12 cases professeur rouge |
| Dev315 | AIR INFORMATIQUE | Câblage cuivre école x1 PA |
| Dev316 | HATEAU ELECTRICITE | Aménagement d'une salle de détente |

| | | |
|--------|--------------------|---|
| Dev317 | LES ORTIGUES | Signalétique bâches salon artisanal |
| Dev318 | AGAPANTHE | Sapins de Noël |
| Dev319 | STE JPM | Vestiaires agents école élémentaire |
| Dev320 | SARL MPS | Portail d'entrée château de la Séguinie |
| Dev321 | ALTER ET COM | Téléthon |
| Dev322 | ALTER ET COM | Vœux |
| Dev323 | ALTER ET COM | Noël et vœux |
| Dev324 | LYONNAISE DES EAUX | Travaux 10 avenue du Périgord |
| Dev325 | TRANSCOM | Sortie scolaire Théâtre La Pergola à Bordeaux |
| Dev326 | AZIMUT INGENIERIE | Marché à bons de commande 2015 n°43 |
| Dev327 | AZIMUT INGENIERIE | Marché à bons de commande 2015 n°44 |
| Dev328 | AZIMUT INGENIERIE | Marché à bons de commande 2015 n°45 |
| Dev329 | AZIMUT INGENIERIE | Marché à bons de commande 2015 n°46 |
| Dev330 | AZIMUT INGENIERIE | Marché à bons de commande 2015 n°48 |
| Dev331 | AZIMUT INGENIERIE | Marché à bons de commande 2015 n°49 |
| Dev332 | AZIMUT INGENIERIE | Marché à bons de commande 2015 n°50 |
| Dev333 | IOUEST | Assistance maîtrise d'ouvrage |

Le Maire
Christian SOUBIE


